

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 26 du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 19/05/2020

Présents : Nadège BESLON, Franck DELORME, Jérôme GUERIN, Jacky MAGNAN, René PANNIER, Flore QUILLET-JACQUOT, Roseline URIE, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné Secrétaire de séance : Delphine ZECCA

1. Election du Maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7,

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

VU l'article L2122-8, le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise,

CONSIDERANT qu'en application des articles L2122-4, L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. Georges VIALON et M. Robert VISBECQ sont désignés comme assesseurs par le conseil municipal.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Premier tour de scrutin :

-a : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-b : nombre de votants : 11

-c : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0

-d : nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) : 0

-e : nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11

-f : majorité absolue : 6

A Obtenu :

11 voix pour

Monsieur René PANNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**

2. Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune disposait, à ce jour, de 2 Adjoints,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 2 (deux) postes d'Adjoints au Maire.

M. Georges VIALON et M. Robert VISBECQ sont désignés comme assesseurs par le conseil municipal.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Premier tour de scrutin :

- a : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants : 11
- c : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 1
- d : nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) : 2
- e : nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f : majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GUERIN Jérôme	8 (huit)

A Obtenu :

8 voix pour

Monsieur Jérôme GUERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Adjoint au Maire**

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Premier tour de scrutin :

- a : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants : 11
- c : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d : nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) : 0
- e : nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f : majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DELORME Franck	4 (quatre)
QUILLET-JACQUOT Flore	1 (un)
VIALON Georges	6 (six)

A Obtenu :

6 voix pour

Monsieur Georges VIALON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2^{ème} Adjoint au Maire**

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu.

3. Désignation des Conseillers Communautaires

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC),

VU l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués pour chaque commune de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller titulaire communautaire et un conseiller suppléant communautaire selon l'ordre du tableau du conseil municipal établi lors de la première séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Conseiller communautaire titulaire :

A Obtenu :

11 voix pour

Monsieur René PANNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **conseiller communautaire titulaire.**

Conseiller communautaire suppléant

A Obtenu :

11 voix pour

Monsieur Jérôme GUERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **conseiller communautaire suppléant.**

La séance est levée à 21h22.

Delphine ZECCA
Secrétaire de Séance



René PANNIER
Maire de CLÉRY EN VEXIN

Affiché le : 29 MAI 2020